

LALCOOL DE MON PERE

Par Profil supprimé Postée le 24/07/2018 21:43

Bonjour j'ai toujours connu mon pere alcoolique il a deja fait 3 cures mais sa na rien changé. Il a perdu son travail du a l'alcool il a divorcé du a l'alcool et sa violence qu'il a eu il a passer 2 ans en prisons mais sa na rien changer . Il a empirer l'alcool le fait devenir une loque il ne se lave plus passe sa journée a boire il a casser pleins de meubles sous l'emprise de l'alcool dans mon appartement j'aimerai savoir si il y a des possibilité de l'Interner de force plusieurs mois avec surveillance renforcer pour quil change de comportement . Dans ma famille ont est tous a bout ont a essayer les cures essayer detre la pour lui mais il se laisse allez et trouver toujours des excuses mais il perd tous a force .

Mise en ligne le 26/07/2018

Bonjour,

Vous décrivez une situation préoccupante pour laquelle nous comprenons votre désarroi compte tenu de l'ancienneté de celle-ci et du nombre d'actions mises en place. Il nous semble important toutefois de garder à l'esprit qu'une situation peut toujours changer même tardivement, qu'il est possible d'avoir un déclic, de trouver un sens, une motivation jusque-là inconnus.

Sur la question "de l'internement de force" ce type de procédure n'est pas possible sur des problématiques d'addiction ; cela concerne les troubles psychiatriques et sous-entend que la personne ne soit pas en capacité de prendre elle-même la décision ; d'autre part, cela peut concerner une mise en danger immédiate pour lui ou un membre de l'entourage ; la personne est alors prise en charge par un service d'urgence, éventuellement hospitalisée mais ce n'est pas la question de l'alcool qui est traitée mais le motif d'entrée.

Nous vous joignons le lien ci-dessous de l'Art. L. 333 du Chapitre III "Modes d'hospitalisation sans consentement dans les établissements, Hospitalisation sur demande d'un tiers".

Vous dites qu'il a été admis en cure à 3 reprises ; nous n'avons pas connaissance de l'origine de ces cures, s'il était motivé ou non mais s'il a recommencé à consommer ensuite c'est probablement qu'il n'a pas su faire autrement, que la vie sans le produit lui était peut être trop difficile, que la place qu'il lui accordait était grande et le besoin trop fort, en réponse à un profond mal-être. Qui plus est, compte tenu des différentes ruptures, professionnelles, conjugales, sociales et les souffrances qu'elles ont pu générer pour votre père, on peut penser que pour le moment il ne puisse pas faire autrement.

Nous comprenons votre volonté de faire quelque chose pour lui, la difficulté étant que vous ne pouvez faire à sa place ; vous pouvez lui dire votre souhait de le voir aller mieux et lui demander ce que vous pouvez faire dans ce sens-là, ce qu'il attend de vous. En fonction de ses besoins et de ses attentes, vous pourrez alors évaluer ce qui est en votre capacité, votre pouvoir.

Si la réponse est que vous ne pouvez rien faire, peut-être pouvez-vous lui signifier que vous êtes là et que s'il change d'avis vous êtes prêt(e) à l'aider, qu'il peut compter sur vous. Ce peut être une façon de vous préserver d'un trop fort impact sur votre vie.

Face à votre sentiment d'impuissance et afin d'être aidé(e) et soutenu(e) dans cette situation et de pouvoir aborder la question de savoir comment veiller à ce que votre père puisse bénéficier d'une aide en santé médicale et sociale face à la dégradation générale de la situation, vous pouvez vous rapprocher d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) qui au-delà des consultations destinées aux usagers, proposent des consultations individuelles, confidentielles et gratuites pour l'entourage auprès de professionnels de santé spécialisés dans le domaine des addictions.

Il existe des CSAPA dans tous les départements, ne disposant d'aucune information concernant votre lieu de résidence, nous vous joignons un lien ci-dessous qui vous permettra d'effectuer votre propre recherche.

Vous pouvez également nous contacter de façon anonyme tous les jours de 8h à 2h au 0980 980 930 (appel non surtaxé) ou par chat via notre site "alcool info service" de 14h à minuit.

Bien cordialement

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool info service
- Hospitalisation sous contrainte
- cidTexte=LEGITEXT000006072665
- Comment aider un proche ?
-